

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*portant tableau annuel d'avancement 2025
au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe*

Le Maire de La Bourboule,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu la délibération n° DC-2021/04/047 du 2 juillet 2021 fixant les ratios pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° 2021-198 RH en date du 29 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion pour 5 ans ;
Vu la délibération n° DC-2025/04/037 du 20 juin 2025 portant création du poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent.e	Grade actuel	Grade d'avancement	Promouvable à partir du :	Ordre de priorité
MARTIN Jean-François	adjoint du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	14 juillet 2025	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à la Bourboule, le 2 juillet 2025

Notifié le :

Signature :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*portant tableau annuel d'avancement 2025
au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe*

Le Maire de La Bourboule,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° DC-2021/04/047 du 2 juillet 2021 fixant les ratios pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° 2021-198 RH en date du 29 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion pour 5 ans ;

Vu la délibération n° DC-2025/04/037 du 20 juin 2025 portant création des postes d'adjoint technique territorial de 2ème classe ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent.e	Grade actuel	Grade d'avancement	Promouvable à partir du :	Ordre de priorité
PAYRAT Eléa	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	14 juillet 2025	1

Agent	Grade actuel	Grade d'avancement	Promouvable à partir du :	Ordre de priorité
FARNOUX Teddy	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	14 juillet 2025	2

Total promouvables : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Nombre de femmes : 1

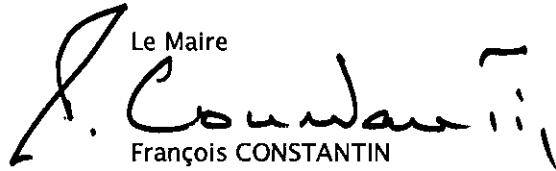
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à la Bourboule, le 1er juillet 2025

Notifié le :

Signature :




Le Maire
François CONSTANTIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*portant tableau annuel d'avancement 2025
au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe*

Le Maire de La Bourboule,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° DC-2021/04/047 du 2 juillet 2021 fixant les ratios pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° 2021-198 RH en date du 29 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion pour 5 ans ;

Vu la délibération n° DC-2025/04/037 du 20 juin 2025 portant création du poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent.e	Grade actuel	Grade d'avancement	Promouvable à partir du :	Ordre de priorité
GATIGNOL Agathe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	14 juillet 2025	1

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à la Bourboule, le 2 juillet 2025

Notifié le :

Signature :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.